



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°06/2024**  
**règlementant la circulation sur la RD 952 en agglomération**  
**comportant une déviation**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Vu** la pétition par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de modification du réseau Basse Tension, rue de Tours, en agglomération, à partir du lundi 29 janvier 2024 pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au mercredi 07 février 2024 inclus,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 17 Janvier 2024,

**Considérant** que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de déplacement d'ouvrage Basse Tension, rue de Tours, en agglomération, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

**La circulation sera réglementée, en agglomération**  
**sur la commune de La Chapelle Sur Loire**  
**rue de Tours**

**Du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024**

**Article 2** : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par **la rue du Docteur Verneau, la rue des Déportés, et la rue des Bruns.**

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- INEO RESEAUX CENTRE
- CCTOVAL, SITS et LA POSTE

Fait à La Chapelle sur Loire  
Le 17 janvier 2024

Le Maire,

Paul GUIGNARD

